

AVIS PUBLIC

À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-MÉLANIE

ERRATUM – AVIS PUBLIC RÈGLEMENT D'EMPRUNT 673.1-2024

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Mélanie :

QU'ÉTANT donné que le 7 février 2024, un avis public intitulé « TENUE D'UN REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 673.1-2024 » a été dûment publié. Or, force est de constater qu'une erreur manifeste s'est glissée quant à l'objet même de l'avis, étant donné qu'aucun règlement ne porte un tel titre.

QUE ledit avis public aurait dû être intitulé « TENUE D'UN REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 673.1-2024 »

QU'EN CONSÉQUENCE, l'avis public du 7 février 2024 est retiré, nul et non avenue.

QU'UN nouvel avis public sera publié ce jourd'hui quant au règlement de zonage 673.1-2024.

QU'EN CONSÉQUENCE le registre dudit règlement sera accessible de 9 heures à 19 heures le 13 février 2025.

QUE tout intéressé est prié de se référer au nouvel avis public pour tout autre détail.

Avis donné à Sainte-Mélanie, ce 8^e jour de février 2025.



François Alexandre Guay, LL.M. Fisc.
Directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication au verso

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Mélanie, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité www.sainte-melanie.ca et l'avoir affiché à la Municipalité à l'endroit prévu à cette fin, le 8 février 2025, entre 9 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8^e jour de février 2025.



François Alexandre Guay, LL.M. Fisc.
Directeur général
et greffier-trésorier